

F O N D A T I O N

JEAN-CHARLES-BONENFANT

**Systeme fédératif, signature et ratification du Protocole de Kyoto :
Le Québec a-t-il eu voix au chapitre ?**

Essai de stage

Présenté par Alex Perreault

Assemblée nationale du Québec

Juin 2011

Résumé :

L'environnement constitue un champ d'action parfois conflictuel entre les différents paliers gouvernementaux canadiens. On peut expliquer en partie la complexité du dossier par le fait qu'aucune mention sur l'environnement n'est présente dans la *loi constitutionnelle de 1867*. D'autre part, les deux paliers gouvernementaux jouissent de compétences exclusives dans plusieurs secteurs s'y rattachant ce qui rend la coopération inévitable.

La signature du Protocole de Kyoto en décembre 1997 et sa ratification en septembre 2002 par l'État canadien ont été des moments charnières dans le dossier des changements climatiques au Canada. Pour le Québec, deux enjeux étaient majeurs : la signature d'un protocole ambitieux contenant des cibles de réductions élevées et une mise en œuvre qui respecterait les compétences constitutionnelles.

Québec s'est donc lancé dans des négociations verticales avec Ottawa, mais également horizontales avec les autres provinces canadiennes. Deux types de stratégies utilisées par le Québec pour tenter d'influencer le débat seront étudiés dans cet essai : les stratégies politiques et les stratégies d'autonomisation.

Table des matières

| | |
|---|----|
| Section 1 : Le contexte constitutionnel canadien et le portrait des provinces en matière de changements climatiques | 6 |
| 1. Contexte constitutionnel canadien : protection de l'environnement et changements climatiques | 6 |
| 1.1 Caractère d'extranéité | 7 |
| 1.2 Étendue des compétences provinciales affectées | 8 |
| 1.3 La compétence des changements climatiques | 9 |
| 2. Portrait des provinces en matière de changements climatiques | 10 |
| 2.1 Bilan d'émissions | 10 |
| 2.2 Coûts marginaux de réduction | 11 |
| 2.3 Bilan énergétique | 11 |
| 2.4 Positionnement du Québec | 11 |
| Section 2 : Le processus de coopération | 13 |
| 3. Les réunions fédérales-provinciales conjointes des ministres de l'Énergie et de l'Environnement | 14 |
| 3.1 Les rencontres pré-Kyoto : le Québec silencieux | 14 |
| 3.2 La réunion de Régina : 12 novembre 1997 | 15 |
| 3.3 Réaction des provinces à la signature de Kyoto | 17 |
| 3.4 La période 1998-2002 | 18 |
| 3.5 La conférence d'Halifax : 28 octobre 2002 | 20 |
| Section 3 : Les stratégies | 23 |
| 4. Entente bilatérale | 23 |
| 5. Approche territoriale | 24 |
| 6. Partenariats | 26 |
| 7. Consensus au sein de la classe politique | 29 |
| 8. Structure institutionnelle | 30 |
| Conclusion | 32 |
| Bibliographie | 33 |

En 1997, on assiste à la signature du Protocole de Kyoto par l'État canadien. L'accord engage les États signataires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de freiner les changements climatiques. Le Canada étant considéré comme un pays industrialisé en vertu du Protocole, il se soumet à des cibles de réductions chiffrées et ambitieuses.

Depuis 1997, le gouvernement fédéral et quelques provinces, notamment le Québec, le Manitoba, l'Alberta et l'Ontario, revendiquent leurs compétences en matière de négociation et de mise en œuvre dudit Protocole. De surcroît, le positionnement parfois très divergent entre les provinces vient complexifier le dossier. Devant une multitude d'acteurs aux intérêts quasi irréconciliables, il devient difficile d'envisager une mise en œuvre cohérente de Kyoto qui respecterait le fédéralisme canadien tout en atteignant les objectifs fixés en matière de lutte aux changements climatiques.

Que ce soit durant la négociation du positionnement de l'État canadien pour la signature du Protocole en 1997, lors de la publication des premiers plans d'action fédéraux ou lors de la ratification en 2002, le Québec est toujours présent, voire proactif, pour défendre ses intérêts particuliers.

La question qui formera l'axe central de cet essai sera : quelles stratégies le Québec a-t-il utilisées afin d'influencer le positionnement canadien et de défendre ses intérêts au niveau national en ce qui a trait à la négociation et la mise en œuvre du Protocole de Kyoto? Le cadre temporel du présent essai se concentre des négociations (à partir de 1995) qui ont mené à la signature du Protocole de Kyoto par le Canada en 1997, jusqu'au changement de gouvernement au Québec en mars 2003 (trois mois après la ratification du Protocole par le Canada).

L'hypothèse de départ est que le Québec utilise les réunions conjointes entre le fédéral et les autres provinces pour influencer le positionnement d'Ottawa sur les tables de négociations internationales (signature en 1997 et ratification en 2002). En parallèle, le Québec tente de protéger son autonomie en matière de mise en œuvre à l'aide de

différentes stratégies juridiques et politiques, plaçant ainsi le fédéral devant le fait accompli.

Cet essai se divise en trois sections. Tout d'abord, une mise en contexte à deux niveaux dresse un portrait du débat constitutionnel entourant la protection de l'environnement et un état du positionnement des provinces sur la question des changements climatiques. La deuxième section étudie l'utilisation par le Québec des rencontres interprovinciales dans le but d'influer le processus décisionnel canadien. Enfin, la dernière section s'attarde à l'ensemble des stratégies juridiques et politiques employées par le ministère de l'Environnement du Québec pour protéger l'autonomie de la province dans le dossier.

Au fil de nos recherches, plusieurs limites sont devenues évidentes. Tout d'abord, plusieurs rencontres, dont les réunions conjointes fédérales-provinciales, se tiennent à huis clos. Les seuls échos disponibles des événements étant les communiqués, il devient difficile d'analyser fidèlement la joute politique derrière les portes closes. Par ailleurs, la faible quantité de documentation disponible a également complexifié le travail. Afin de pallier ces limites, l'utilisation d'entrevues s'est avérée forte utile. Les quatre intervenants rencontrés ont insisté pour conserver leur anonymat.

Section 1 : Le contexte constitutionnel canadien et le portrait des provinces en matière de changements climatiques

L'environnement constitue un champ d'action conflictuel entre les différents ordres de gouvernement canadiens. On peut expliquer en partie cette complexité par deux caractéristiques du système fédératif canadien. Tout d'abord, aucune mention sur l'environnement n'est présente dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. Ensuite, la protection de l'environnement et le développement durable s'insèrent dans la quasi-totalité des politiques publiques et des grandes orientations des ministères autant au niveau fédéral que provincial. Les deux ordres gouvernementaux jouissent donc de compétences exclusives et partagées dans le domaine.

Le silence constitutionnel conjugué aux diverses ramifications du dossier environnement dans l'appareil gouvernemental canadien rendent la coopération et/ou la subordination et/ou le conflit inévitable.

Avant d'entrer dans le cœur du sujet, une mise en contexte s'impose afin de mieux situer les actions du Québec. Dans cette section, nous dresserons tout d'abord un bref portrait constitutionnel de la protection de l'environnement au Canada et ensuite, un aperçu général des positions des provinces en matière de changements climatiques. Cette section permettra donc de situer le Québec sur un axe vertical, c'est-à-dire entre Québec et Ottawa, et sur un axe horizontal au sein des provinces.

1. Contexte constitutionnel canadien : protection de l'environnement et changements climatiques

Aucun article de la *Loi constitutionnelle de 1867*¹ n'aborde la protection de l'environnement.² Lorsque le dossier des changements climatiques émerge au Canada au milieu des années 80, il devient de plus en plus important de clarifier le partage de compétence en matière de protection de l'environnement. Par conséquent, la Cour

¹ *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 & 31

² Juridiquement, la lutte aux changements climatiques entre dans ce qu'on considère comme étant la protection de l'environnement par le biais du concept de lutte anti-pollution.

suprême doit se prononcer sur la question dans une affaire entendue en 1988. Deux aspects concurrents émergent du débat : le caractère d'extranéité (théorie de l'intérêt national) et l'étendue des compétences provinciales affectées.

1.1 Caractère d'extranéité

L'arrêt *Crown Zellerbach*³, rendu par la Cour suprême en 1988, vient encadrer et codifier l'action fédérale en matière de protection de l'environnement. Ce dernier donne le pouvoir à Ottawa de s'ingérer dans les champs de compétence provinciaux pour intervenir sur des problèmes environnementaux qui « déborderaient » des frontières provinciales. Ce pouvoir provient de la *théorie de l'intérêt national*,⁴ fondé sur le paragraphe introductif de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*⁵. C'est ce qu'on qualifie de cause externe (la source de pollution est à l'extérieur de la province) et d'effet externe (la pollution générée à l'intérieur d'une province migre à l'extérieur de celle-ci).⁶

La lutte aux changements climatiques répond à ce caractère d'extranéité. La pollution atmosphérique étant transfrontalière et le réchauffement climatique global, une mise en œuvre hétérogène du Protocole de Kyoto par les acteurs provinciaux pourrait rendre caduc les efforts de certains et créer des tensions considérables. À l'heure actuelle, c'est un phénomène facilement observable à l'échelle internationale alors que des efforts importants sont faits par les pays européens par exemple, tandis que des acteurs comme le Canada, les États-Unis et plusieurs pays émergents continuent de faire globalement augmenter les émissions de GES.

Fait important, le pouvoir en matière de protection de l'environnement donné au fédéral par la *théorie de l'intérêt national* est un pouvoir exceptionnel qui sera par la suite contesté par d'autres décisions. Le juge La Forest, principal dissident dans l'arrêt *Crown*

³ *R. c. Crown Zellerbach Canada Ltd*, [1988] R.C.S. 401.

⁴ Morton, Frederick Lee et autres. *Federalism and the environment*, Greenwood press, 1996, p. 46.

⁵ *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 & 31, Art 90 : « Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par la présente loi exclusivement assignés aux législatures des provinces »

⁶ Trudeau, Hélène et Suzanne Lalonde. « La mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada : concertation ou coercition? », *Revue générale de droit*, vol. 34, n° 1, novembre 2004, p. 148.

Zellerbach, émet d'importantes réserves quant à l'utilisation de la *théorie de l'intérêt national* en signant l'arrêt *Oldman River* (1992) et l'arrêt *Hydro-Québec* (1997), cette fois avec la majorité des juges de la Cour suprême.

Dans le premier arrêt, le juge précise que l'environnement est un « sujet diffus » et que le contrôle de l'environnement « en tant que sujet, ne possède pas la particularité requise pour satisfaire aux critères en vertu de la théorie de l'intérêt national ». ⁷ En 1997, il réitère en affirmant que « Si la protection de l'environnement était reconnue comme relevant de la compétence législative générale du Parlement en vertu de l'intérêt national, elle pourrait modifier radicalement le partage des compétences législatives du Canada ». ⁸

1.2 Étendue des compétences provinciales affectées

Dans la pratique courante, il est accepté que les provinces détiennent l'autorité afin d'assurer la protection de l'environnement. ⁹ Constitutionnellement, leurs compétences exclusives en matière de ressources naturelles, de propriété et de droits civils et de matières locales donnent aux provinces un pouvoir de réglementation considérable. Si on transpose ces compétences (ressources naturelles, énergie, marchés publics, municipalités, etc.) ¹⁰ au potentiel de réduction de GES du Canada, il devient clair qu'une ratification unilatérale du Protocole de Kyoto par le fédéral empiéterait considérablement sur les champs de compétence provinciaux. ¹¹

De son côté, le fédéral possède un levier d'action très limité en matière de lutte aux changements climatiques. Il ne détient que des compétences accessoires comme les pêcheries, la navigation, les chemins de fer, etc. ¹²

⁷ *Friends of the Oldman River Society c. Canada (Ministre des Transports)*, [1992] 1 R.C.S. 3, p. 64.

⁸ *R. c. Hydro-Québec*, [1997] 3 R.C.S. 213 p. 288.

⁹ Trudeau, Hélène et Suzanne Lalonde. *La mise en œuvre [...]*, p. 147.

¹⁰ L'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 & 31.

¹¹ QUÉBEC (PROVINCE), BUREAU SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Contexte, enjeux et orientations sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec, 1991-1999*, 2003, p. 20.

¹² L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 & 31.

1.3 La compétence des changements climatiques

Déterminer qui détient la compétence constitutionnelle pour légiférer en matière de lutte aux changements climatiques demeure donc très ambigu. Bien qu'une décision de la Cour suprême donne au gouvernement fédéral un certain pouvoir en matière de protection de l'environnement (dans certains cas précis),¹³ plusieurs juges dissidents ont manifesté leur désaccord sur la question.¹⁴ De plus, plusieurs auteurs sont d'avis que le gouvernement fédéral ne peut se permettre de légiférer en matière de protection de l'environnement unilatéralement.¹⁵

Il est également important de mentionner que même si le pouvoir exécutif fédéral a compétence pour conclure les traités internationaux, les tribunaux ont jugé que rien n'obligeait les provinces à les appliquer.¹⁶ Ceci confirme que le fédéral doit s'assurer d'établir une collaboration efficace avec les provinces pour une ratification en bonne et due forme.

En somme, la négociation et la mise en œuvre du Protocole de Kyoto deviennent donc un véritable tour de force pour le fédéralisme canadien. Comme Ottawa ne veut pas voir subordonner sa politique étrangère aux provinces, mais doit tout de même veiller à l'application de ses décisions, une coopération et/ou un conflit et/ou une subordination deviennent inévitables. Dans un contexte où les provinces affichent des couleurs très différentes les unes des autres, le Québec a dû s'impliquer dans le débat afin d'assurer le respect de ses intérêts.

¹³ Prévost, André. *L'environnement est-il un domaine de compétence provincial*, publié dans, *Développements récents en droit de l'environnement*, Éditions Yvon Blais, 1996, p. 113.

¹⁴ Prévost, André, *L'environnement est-il[...]*, p. 115

¹⁵ Brun, Henri, Guy Tremblay et Eugénie Brouillet, *Droit constitutionnel*, 5^{ème} édition, Éditions Yvon Blais, 2004, p. 560.

Beaudoin, Gérald A., et Pierre Lavallée. *La constitution du Canada : institutions, partage des pouvoirs, Charte canadienne des droits et libertés*, 3^{ème} édition, Wilson et Lafleur, 2004, p. 819.

Trudeau, Hélène et Suzanne Lalonde. *La mise en œuvre [...]*, p. 148

¹⁶ Paquin, Stéphane. *Le fédéralisme et les relations internationales au Canada : l'inévitable construction d'une diplomatie à paliers multiples*, publié dans, *Les relations internationales du Québec depuis la doctrine Gérin-Lajoie (1965-2005) : le prolongement externe des compétences*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p. 27.

2. Portrait des provinces en matière de changements climatiques

La position des provinces en ce qui a trait à la répartition du fardeau de réduction et aux cibles d'émissions diffère grandement d'une province à l'autre.¹⁷ Un consensus est donc pratiquement impensable. Plusieurs raisons expliquent ces divergences.

2.1 Bilan d'émissions

En 2000, selon les estimations de Ressources naturelles Canada, le Québec produisait 12,5 % des émissions canadiennes de GES et représentait 23,9 % de la population du pays. Les émissions québécoises par habitant étaient de 12,0 tonnes/habitant, soit le plus faible ratio au Canada dont la moyenne se situait à 23,6. De 1990 à 2000, on remarque une très faible hausse des émissions au Québec, soit de 2,3 % alors que la moyenne canadienne se situait à 19,6 %. D'autres provinces, très actives au niveau des négociations pré-Kyoto, ont un portrait moins reluisant. L'Alberta, principale opposante à un Protocole restrictif et ambitieux, était responsable en 2000 de 30,7 % des émissions canadiennes alors que 9,7 % de la population y habitait. La Saskatchewan et la Colombie-Britannique affichaient également des portraits peu enviables.¹⁸

La contribution des provinces à la croissance des émissions de GES au Canada illustre encore mieux l'hétérogénéité entre les provinces. L'Alberta est responsable de 46,6 % de cette hausse, l'Ontario, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan entre 10% et 15 % et le Québec sous la barre des 6 %. Le bilan de l'Alberta et de la Saskatchewan s'explique principalement par le recours aux développements pétroliers et la présence de centrales au charbon et thermiques pour la production d'électricité.¹⁹

¹⁷ Bernstein, Steven et Christopher Gore. « Policy implications of the Kyoto Protocol », *Revue canadienne de recherche sur les politiques*, vol. 2, n° 4, hiver 2001, p. 28

¹⁸ CANADA (PAYS), RESSOURCES NATURELLES CANADA, *Processus National sur le Changement Climatique*, Le Groupe de l'Analyse et de la Modélisation, 1999.

¹⁹ QUÉBEC (PROVINCE), Conférence de presse de M. André Boisclair, Contexte, enjeux et orientations sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec, [En ligne], <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2009/07/725251/conference.mht>, 17 février 2003, (Page consultée le 3 mars 2011).

2.2 Coûts marginaux de réduction

Outre la répartition des émissions entre les provinces, les coûts marginaux de réduction permettent également d'expliquer les divergences d'opinions. Le coût marginal est le coût supplémentaire généré par la réduction d'une tonne supplémentaire de GES. Ces coûts varient entre les secteurs et selon l'ampleur de la réduction. Ultimement, ces coûts sont donc très différents d'une province à l'autre et il devient complexe de répartir le fardeau de réduction équitablement.

Plusieurs études aux résultats contradictoires se basant sur différentes hypothèses pour leur analyse économique sont présentées aux tables de négociations pancanadiennes. Ces dernières sont la source de nombreux débats entre les provinces et le fédéral. Le positionnement et les stratégies de négociations des intervenants sont donc tributaires de la variation des coûts marginaux.²⁰

2.3 Bilan énergétique

Le bilan énergétique (le solde des entrées et des sorties d'énergie) des provinces est aussi un facteur expliquant les divergences d'intérêts. Le 26 novembre 1997, à la veille de la rencontre de Kyoto qui culmina à la signature du Protocole, le *Globe and Mail* mène une enquête qui démontre que les positions provinciales correspondent à leur consommation et à leur production énergétique.²¹ Il est expliqué qu'une forte consommation énergétique et une production basée sur des ressources fossiles comme le charbon coïncident avec une position réfractaire à un Protocole ambitieux qui prévoit des cibles de réduction élevées.

2.4 Positionnement du Québec

Avec un bilan d'émissions enviable à plusieurs égards, une capacité de payer les coûts marginaux de réduction et un bilan énergétique basé sur l'hydro-électricité (faibles émissions de GES), le Québec s'est fait défenseur d'un Protocole ambitieux. Au début

²⁰ Webster, Alain. *L'équité interprovinciale dans la répartition de l'effort de réduction des GES*, Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement, Assemblée nationale du Québec, 2003, p.10

²¹ *Globe and mail*, 26 novembre 1997

des années 2000, le gouvernement du Québec explique ce positionnement par plusieurs raisons, notamment pour respecter ses engagements depuis le Sommet de la terre de Rio,²² par solidarité planétaire, pour minimiser les besoins d'adaptation aux changements climatiques et pour le fait qu'une réduction rapide est plus facile et moins coûteuse après une analyse coûts/bénéfices.²³

Au travers du cadre temporel analysé, les principaux enjeux défendus par le Québec ont été la juste reconnaissance de l'hydro-électricité dans l'application du Protocole,²⁴ la répartition équitable du fardeau de réduction entre les provinces (contribution de l'industrie manufacturière), la reconnaissance des efforts faits depuis 1990 et le respect des engagements de Rio et du Protocole de Kyoto par le Canada.

Bien que leurs points de vue divergent, les provinces peuvent néanmoins devenir des alliés naturels sur un point : le respect du partage des compétences. Le Québec, l'Alberta et l'Ontario ont souvent été d'ardents défenseurs de leurs compétences exclusives face à la centralisation favorisée par le gouvernement fédéral.²⁵

²² Le Sommet de la terre de Rio s'est tenu au Brésil en 1992. À cet époque, l'objectif fixé par le Canada et le Québec était de stabiliser les émissions au niveau de 1990 et ce pour l'an 2000.

²³ QUÉBEC (PROVINCE), Conférence de presse de M. Robert Noël de Tilly, Contexte, enjeux et orientations sur la mise en oeuvre du Protocole de Kyoto au Québec, [En ligne], <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/AudioVideo-333.html>, 17 février 2003, (Page consultée le 3 mars 2011).

²⁴ Selon Hydro-Québec, cette juste reconnaissance pourrait se matérialiser par l'obtention de crédits afin d'encourager la construction de barrage au même titre que d'autres formes d'énergie à faible émissions de GES.

²⁵ Perreault, Alex. *Entrevue avec un membre du cabinet d'André Boisclair*, Québec (QC), 18 mars 2011, Entrevue (35 minutes).

Section 2 : Le processus de coopération

Les rencontres intergouvernementales canadiennes ont été le principal forum utilisé par le Québec pour défendre ses intérêts particuliers auprès des autres provinces et du gouvernement fédéral. En matière de changements climatiques, les réunions (ou conférences) conjointes fédérales-provinciales des ministres de l'Énergie et de l'Environnement, en marge du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, retiendront particulièrement notre attention.

Avant 1995, l'élaboration de la position canadienne pour la création de la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (CCNUCC) est le fruit d'une consultation de quatre organisations et comités : le Bureau des négociations sur les changements climatiques, le Comité-conseil sur la convention sur les changements climatiques, le Comité-conseil provincial-territorial et le Comité interministériel.

Le Comité-conseil provincial-territorial (seul comité où siégeaient les provinces) est créé à la suite des pressions des provinces qui devaient à l'origine siéger sur le même comité que les Organisations non gouvernementales en environnement (ONGE) et l'industrie. Les provinces tiennent à être consultées indépendamment et à être considérées comme des acteurs à part entière et non des « parties prenantes ». Avant 1995, trois provinces se montrent plus actives : l'Alberta, l'Ontario et le Québec.²⁶ Déjà à l'époque, les trois provinces désirent avoir voix au chapitre.

Le Québec porte déjà une attention particulière aux changements climatiques. Son adhésion par décret à la CCNUCC en novembre 1992 et son premier plan d'action dès 1995 en témoignent. À partir de 1995, les réunions fédérales-provinciales conjointes des ministres de l'Énergie et de l'Environnement seront la principale tribune des provinces en matière de changements climatiques.

²⁶ Dufault, Evelyne. *Demi-tour : Une approche sociologique des renversements de politique étrangère. Le cas de la politique étrangère canadienne*, Thèse (Ph.D.), Université du Québec à Montréal, 2006, p. 221.

3. Les réunions fédérales-provinciales conjointes des ministres de l'Énergie et de l'Environnement

Les réunions fédérales-provinciales conjointes des ministres de l'Énergie et de l'Environnement sont le principal forum pancanadien utilisé par le Québec en matière de changements climatiques. Sa présence et son assiduité ont varié selon les conjonctures.

3.1 Les rencontres pré-Kyoto : le Québec silencieux

Le gouvernement fédéral du début des années 1990 se montre proactif et ambitieux dans le dossier des changements climatiques. L'enthousiasme du fédéral explique en partie la faible présence du Québec aux réunions conjointes de 1995 et 1996. La position d'Ottawa abondant dans le même sens que Québec (pour un Protocole restrictif aux cibles élevées), ce dernier se montre plus silencieux. Il est à noter qu'à l'époque, l'importance accordée au dossier est moins grande étant donné, entre autres, le manque d'études scientifiques concernant fidèlement le phénomène.

Plusieurs auteurs s'entendent pour dire que la position canadienne se métamorphose à partir de 1995 devenant plus réfractaire à un Protocole ambitieux.²⁷ La participation canadienne à la coalition JUSSCANZ (Japon, États-Unis, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande), qui débute officiellement en 1995, est sans contredit un des éléments majeurs qui contribue au durcissement de la position canadienne. Durant la première Conférence des Parties (COP) de la CCNUCC en 1995, le groupe JUSSCANZ fait valoir que l'impact économique d'une forte réduction des émissions de GES est plus important que prévu et que ses membres éprouvent des difficultés à opérer ces réductions.²⁸

C'est au cours de la réunion conjointe du 12 décembre 1996 qu'on assiste à la matérialisation du durcissement de la position canadienne. Ressources naturelles Canada explique que l'objectif fixé au Sommet de Rio, c'est-à-dire la stabilisation des émissions au niveau de 1990 pour 2000, s'avère plus difficile que prévu. On note que les émissions

²⁷ Macdonald, Douglas et Heather Smith. « Questioning Canada's Commitments to climate Change », *International Journal*, vol 55, n° 1, hiver 2000, p. 112.

Andersen 1998 cité dans Dufault, Evelyne. *Demi-tour : Une approche sociologique [...]*, p. 199.

²⁸ Dufault, Evelyne. *Demi-tour : Une approche sociologique [...]*, p. 221.

en 1995 ont augmenté de 9,4 % par rapport au niveau de 1990. On prévoit au surplus, que les émissions grimperont à 8 % en 2000.²⁹ Le fédéral se défend alors en disant que beaucoup d'autres pays industrialisés se retrouvent dans la même position.

Les administrations provinciales réagissent également à ces données peu encourageantes. Elles expliquent leurs mauvais résultats par une forte croissance démographique et un taux élevé de croissance économique.³⁰ On commence donc à assister à un changement d'attitude de la part du fédéral et de la majorité des provinces. Le Québec se montre encore plutôt silencieux. C'est à partir de la réunion de Régina, en novembre 1997, qu'il tentera de renverser la vapeur et d'influencer la position canadienne.

3.2 La réunion de Régina : 12 novembre 1997

Trois semaines avant la rencontre, le gouvernement fédéral communique clairement sa position. La ministre fédérale de l'Environnement de l'époque, Christine Stewart déclare : « *[W]e made a mistake in 1992 at Rio saying that we would make a commitment to level our remissions to 1990 by the year 2000 .* »³¹

La rencontre de Régina revêt une importance particulière. Les provinces consacrent l'entièreté de la rencontre au thème des changements climatiques, reportant ainsi en fin de communiqué les discussions sur le smog et les pluies acides.

D'entrée de jeu, les provinces sont sans équivoque : elles sont réunies pour discuter « des éléments clés de la position du Canada en matière de changements climatiques, des implications d'une entente au pays et du processus de collaboration nécessaire³² pour

²⁹ CANADA (PAYS), RESSOURCES NATURELLES CANADA, *Prochaines étapes du Programme d'action fédéral sur le changement climatique Vers l'an 2000*, 12 décembre 1996, p. 2.

³⁰ CANADA (PAYS), RÉUNION MIXTE DE MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE, *Les ministres conviennent de poursuivre les efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre*, Déclaration, 12 décembre 1996, p. 1.

³¹ Stewart, Christine cité dans Cohen, Andrew et Anne McIlroy, « U.S. proposes gradual reduction of greenhouse gases », *Globe and Mail* (Toronto), 23 octobre 1997, A9.

³² Nos soulignements

poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre ».³³ Dans une déclaration publiée en fin de rencontre, les provinces insistent sur la nécessité d'une entente « raisonnable » et surtout « réaliste », sachant que leur administration et leur économie assumeront la majorité de l'effort de réduction. Les provinces optent pour une position très modérée avec une réduction des émissions au niveau de 1990 pour « environ » 2010 tout en prenant soin de souligner qu'il serait souhaitable d'aller au-delà de cette cible via des mécanismes de souplesse. Les provinces se montrent donc prudentes et font valoir leur volonté d'être impliquées dans le processus au plus haut niveau.

Le Québec est la seule province à ne pas signer la déclaration finale de la réunion de Régina.³⁴ Deux jours avant la rencontre, il affirme unilatéralement son engagement aux objectifs de Rio par communiqué.³⁵ Cette déclaration symbolique annonce clairement que le Québec désire se détacher du peloton et faire bande à part. Le ministre québécois de l'Environnement de l'époque, Paul Bégin, profite de la rencontre pour réaffirmer les intentions du Québec au moyen d'un communiqué explicite sur la question.

Tout d'abord, dans son communiqué, le ministre Bégin réitère la position ambitieuse prise par le Canada lors du Sommet de Rio de 1992 (stabilisation des émissions au niveau de 1990 pour l'an 2000). Il souligne le fait que malgré les efforts déployés par les différentes provinces, le Canada n'atteindra pas cet objectif. Le Québec est donc d'avis qu'il faut intensifier le travail et fixer de nouveaux objectifs de réduction pour l'après 2000. Bégin ira même questionner ses homologues sur leur vision à long terme : « Quand pensons-nous qu'il sera plus facile et moins coûteux de réduire nos émissions de gaz à effet de serre qu'aujourd'hui? »³⁶ Aussi, le ministre met-il en relief l'importance d'une étude sur les coûts reliés à la réduction pour s'assurer de choisir l'approche la moins

³³ CANADA (PAYS), RÉUNION MIXTE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE, Communiqué de presse, 12 novembre 1997.

³⁴ Macdonald, Douglas et Heather Smith. « Questioning Canada's [...] », p. 114.

³⁵ Cohen, Andrew et Anne McIlroy, « U.S. proposes gradual [...] », A9.

³⁶ QUÉBEC (PROVINCE), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, *Le ministre Paul Bégin réaffirme la position du Québec quant à la réduction des gaz à effet de serre*, Communiqué de presse, 12 novembre 1997.

pénalisante pour la compétitivité des entreprises, mais également sur les coûts associés à l'inaction.

Ces déclarations viennent détacher le Québec de ce qui semble former un consensus entre les provinces et le gouvernement fédéral. En d'autres termes, le Québec se montre beaucoup plus ambitieux.

Un peu moins d'un mois après la réunion de Régina, le gouvernement fédéral se rend à Kyoto pour y signer le fameux document. Comme mentionnée précédemment, la cible finale choisie par le gouvernement fédéral lors de la signature du Protocole est une réduction de 6 % par rapport à 1990, et ce, pour 2008-2012. C'est donc dire que, malgré l'opposition des provinces, le fédéral choisit une cible ambitieuse et abonde, en quelque sorte, dans le même sens que le Québec. Le processus décisionnel qui a mené à une telle décision est évidemment très complexe et recoupe plusieurs variables. Néanmoins, l'intervention du ministre Paul Bégin et les pressions exercées par le Québec auront peut-être contribué à ce résultat heureux pour le Québec.

3.3 Réaction des provinces à la signature de Kyoto

La cible choisie par le Canada à Kyoto, beaucoup plus ambitieuse que celle proposée par les provinces lors de la rencontre de Regina, provoque une vive réaction de la part de certaines provinces.³⁷ Plusieurs d'entre elles expriment leur consternation devant cette action qu'elles considèrent comme « unilatérale » de la part du fédéral. Les premiers ministres de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta réagissent rapidement en critiquant soit le non-respect de l'entente de Regina, la démarche gouvernementale ou la cible elle-même.³⁸

La réaction du Québec face au résultat final de la rencontre de Kyoto est très différente de celle des autres provinces. La tournure des événements réjouit le Québec puisque le

³⁷ Le Prestre, Philippe et Evelyne Dufault. « Le Canada et le Protocole de Kyoto », *Revue canadienne de recherche sur les politiques*, vol. 2, n° 4, hiver 2001, p. 42.

³⁸ Smith, Heather. *Canadian Federalism and International Environmental Policy Making: The Case of Climate Change*, Institute of Intergovernmental Relations (Working Paper), Queen's University, P. 10.

Protocole adopté prévoit pour le Canada une réduction allant au-delà de la position initiale. Le ministre Bégin, alors membre de la délégation canadienne à Kyoto, qualifie la rencontre « d'historique » et se montre très optimiste quant aux répercussions de l'évènement.³⁹

3.4 La période 1998-2002

La période 1998-2002 a été relativement calme entre les provinces, le Québec et le gouvernement fédéral. Au lendemain de la signature du Protocole a lieu la rencontre annuelle des premiers ministres. Les provinces réussissent à obtenir l'engagement du fédéral pour que le Protocole et ses répercussions sur l'économie canadienne fassent l'objet d'un examen complet avant toute décision sur une éventuelle ratification.⁴⁰ Cette déclaration contribue grandement à diminuer la grogne des provinces. Les gouvernements s'entendent sur la gravité des changements climatiques, sur l'urgence d'agir et sur quelques mesures préliminaires axées sur la sensibilisation. La relation entre les chefs de gouvernement est toutefois tendue sur la possibilité d'atteindre les objectifs et sur la façon de s'y prendre.

Les provinces sont particulièrement inquiètes, mais pour diverses raisons. Alors que les provinces de l'Atlantique ont des inquiétudes d'ordre budgétaire et que l'Ontario craint pour sa compétitivité économique, l'Alberta et la Saskatchewan redoutent les impacts sur leur secteur énergétique. Le Québec, de son côté, s'inquiète que l'on empiète sur son autonomie et des pressions et contraintes que pourrait entraîner un processus de mise en œuvre au niveau national.⁴¹

Il est à noter que la phase de ratification d'un traité international, suivant sa signature, est la manifestation de la volonté par laquelle un pays déclare s'obliger à exécuter ses engagements. Ainsi, c'est dans cette phase que l'État développe son plan permettant

³⁹ Tessier, Manon. « Les relations extérieures du Québec », *Études internationales*, vol. 29, n° 4, octobre 1998, p. 956.

⁴⁰ CANADA (PAYS), RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES, *Communiqué conjoint de la réunion des premiers ministres*, Communiqué de presse, 12 décembre 1997.

⁴¹ Stillborn, Jack. *Le protocole de Kyoto: questions intergouvernementales*, Direction de la recherche parlementaire de la bibliothèque du parlement (Ottawa), novembre 2002, p. 6.

l'atteinte des objectifs pour honorer son engagement. Inévitablement, des cibles plus précises et des engagements clairs sont exigés au fil des rencontres et les tensions deviennent de plus en plus vives et parfois même publiques.⁴² C'est donc dire que durant cette phase, les provinces s'activent afin de manifester leurs intérêts et s'assurer d'une mise en œuvre qui ne sera pas nocive pour leur économie.

En mars 2000, Québec se sert de la réunion conjointe de Vancouver pour demander l'établissement de cibles distinctes. Cette demande s'inscrit directement dans la stratégie québécoise. Il veut ainsi faire reconnaître ses investissements depuis 1990, surtout en ce qui a trait à l'hydro-électricité, et éviter d'avoir à porter un trop lourd fardeau de réduction.⁴³ Lorsqu'il voit ses exigences refusées, il se retire de la réunion.⁴⁴

À l'approche du Sommet de Johannesburg de 2002, l'action reprend de plus belle. À partir de février 2002, l'Alberta commence un habile travail d'influence durant les réunions conjointes afin de créer une résistance des provinces face à la ratification de Kyoto. Peu avant la réunion du 25 février 2002, l'Alberta publie une étude sur les répercussions du Protocole de Kyoto qui conclut que les pertes d'emplois et le coût économique d'une ratification sont beaucoup plus élevés que ceux estimés par le fédéral. L'Alberta tente même de se dissocier du processus national en présentant, à la réunion de mai 2002, son propre plan d'action beaucoup moins ambitieux que celui proposé par Ottawa. À ce stade, l'Alberta est isolée et fait cavalier seul en se dissociant du communiqué de la rencontre de mai 2002. C'est entre mai et septembre de la même année que le travail de l'Alberta s'intensifie afin de rallier le plus grand nombre de provinces possible. Si bien qu'on nomme l'ancien premier ministre albertain, Peter Lougheed, pour coordonner une campagne nationale visant ouvertement à faire une publicité négative à la ratification du Protocole. La province utilise des médias nationaux, des rencontres

⁴² Stillborn, Jack. *Le protocole de Kyoto [...]*, p. 6.

⁴³ Perreault, Alex. *Entrevue avec un haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement*, Québec (QC), 16 avril 2011, Entrevue (25 minutes).

⁴⁴ Stillborn, Jack. *Le protocole de Kyoto [...]*, p. 6.

bilatérales avec d'autres provinces et publie des documents de propagande.⁴⁵ En septembre 2002, le plan albertain « est devenu le catalyseur de la résistance des provinces et des territoires à une ratification précipitée du Protocole de Kyoto »⁴⁶.

Au Sommet de la terre de Johannesburg de septembre 2002, Jean Chrétien, alors premier ministre du Canada, annonce que le Canada ratifiera le Protocole de Kyoto sous peu.⁴⁷ Cette annonce, pour le moins surprenante puisque anticipée par personne, suscite la colère des provinces. Plus encore, durant l'année 2002, le fédéral se défile de plusieurs rencontres avec les provinces pour se concentrer sur la rédaction d'une stratégie nationale sur les changements climatiques. L'unilatéralisme du fédéral subit alors de vives réprobations.

3.5 La conférence d'Halifax : 28 octobre 2002

Lors de la réunion conjointe des ministres de l'Énergie et de l'Environnement d'octobre 2002, beaucoup de critiques et d'interrogations de la part des représentants présents sont émises à l'endroit de la première ébauche de la *Stratégie fédérale sur les changements climatiques* publiée le 24 octobre 2004 (rédigée pratiquement sans la consultation des provinces).⁴⁸

Cette rencontre est capitale pour le Québec. À la suite de l'annonce de la ratification de septembre 2002 et à la publication de la stratégie fédérale en octobre de la même année, le Québec doit jouer sur deux tableaux.

⁴⁵ ALBERTA (PROVINCE), GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA, *Why Alberta opposes the Kyoto Protocol*, [En ligne], <http://www.assembly.ab.ca/lao/library/egovdocs/alpm/2002/135805.pdf>, (Page consultée le 12 mars 2011).

⁴⁶ Stillborn, Jack. *Le protocole de Kyoto [...]*, p. 9.

⁴⁷ Au Canada, le système dualiste impose que les normes du droit international n'acquiescent de force juridique qu'en étant intégrées en droit interne. En conséquence, malgré l'annonce faite par le premier ministre Jean Chrétien que le Canada allait ratifier le Protocole lors du Sommet de Johannesburg en septembre 2002, la Chambre des communes devait se prononcer en faveur de la ratification pour une application effective. Ce vote s'est tenu le 10 décembre 2002.

⁴⁸ QUÉBEC (PROVINCE), Conférence de presse de M. Robert Noël de Tilly [...].

D'une part, Québec se range du côté du fédéral applaudissant la récente annonce de ratification. Son objectif étant de protéger les cibles qu'officialise le geste. Ainsi, Québec veut contrer le récent mouvement réfractaire habilement orchestré par l'Alberta. Mis à part le Manitoba, les autres provinces ne sont pas aussi enthousiastes que le Québec face à l'éminente ratification du Protocole par le fédéral.

D'autre part, avec la récente publication de l'ébauche de la *Stratégie fédérale sur les changements climatiques*, le gouvernement du Québec veut se protéger de ce qu'il considère comme des incursions du gouvernement fédéral dans ses champs de compétences.

Les réunions conjointes étant à huis clos, il est difficile d'analyser réellement ce qui s'est véritablement passé durant la rencontre. Cependant, selon les dires d'un membre du personnel de cabinet d'André Boisclair, alors ministre québécois de l'Environnement, le Québec aurait obtenu gain de cause face à l'Alberta. Lorsqu'on analyse la déclaration finale de la rencontre, on peut aisément conclure que le Québec a effectivement réussi à renverser la vapeur.

La Déclaration d'Halifax, signée par l'ensemble des provinces et publiée au terme de la rencontre, identifie douze principes de base à respecter pour la stratégie canadienne de mise en œuvre du Protocole de Kyoto. Le document ne fait aucune mention sur la ratification, mais s'attarde plutôt à critiquer l'attitude et la stratégie du fédéral récemment publiée. Implicitement, elle vient donc appuyer la ratification, du moins ne s'y oppose pas. En revanche, elle critique l'attitude trop centralisatrice du fédéral. Le Québec est donc doublement gagnant.

Tout comme à la rencontre de Régina, Québec réussit à influencer le processus. Cette fois par contre, l'impact est beaucoup plus clair puisqu'à la lecture de la Déclaration, plusieurs points représentent l'expression même des intérêts du Québec. Si on compare les résultats de cette rencontre à l'attitude générale qu'avaient les provinces avant de s'y présenter, la victoire du Québec est sans équivoque.

En voici les principaux points :

1. Le plan doit faire en sorte qu'aucune région ou gouvernement n'ait à assumer une part déraisonnable du fardeau et qu'aucun secteur ou aucune région ne soit traité de façon injuste. Les coûts et les impacts pour les particuliers, les entreprises et les industries doivent être clairs, raisonnables, réalisables et viables sur le plan économique. Le plan doit prévoir un financement fédéral pour les impacts négatifs liés aux initiatives sur les changements climatiques.
2. Le plan doit respecter les champs de compétences des provinces et territoires.
3. Le plan doit reconnaître les réductions d'émission de gaz à effet de serre qui ont été réalisées depuis 1990 ou qui seront faites par la suite.
4. Le plan doit prévoir des ententes bilatérales ou multilatérales entre les provinces et les territoires ainsi qu'avec le gouvernement fédéral.
5. Le plan doit prévoir que les provinces et les territoires n'auront pas à assumer le risque financier des engagements pris par le fédéral en matière de changement climatique.
6. Le Canada doit continuer de demander que ses exportations d'énergie propre soient reconnues.⁴⁹

Cette rencontre est la dernière à l'étude dans cet essai. En novembre 2002, le fédéral publie la version finale de la *Stratégie fédérale en matière de changements climatiques*. Le 10 décembre 2002, la Chambre des communes adopte la ratification du Protocole de Kyoto à 195 voix contre 77.⁵⁰ Ce vote confirme à nouveau la victoire du Québec lors de la rencontre de Régina.

⁴⁹ CANADA (PAYS), RÉUNION MIXTE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE, *Déclaration des provinces et des territoires sur la politique en matière de changement climatique*, Déclaration, 28 octobre 2002

⁵⁰ Stillborn, Jack. Le protocole de Kyoto [...], p. 9.

Section 3 : Les stratégies

Mis à part la forme intergouvernementale, par le biais des réunions conjointes, le gouvernement du Québec utilise plusieurs stratégies afin de protéger son autonomie dans la mise en œuvre du Protocole. Que ce soit d'une façon juridique, par une entente bilatérale avec Ottawa, ou politique, avec l'approche territoriale, les partenariats et la mise à contribution de l'Assemblée nationale, Québec tente par plusieurs moyens de conserver son indépendance dans le dossier.

4. Entente bilatérale

La crainte du Québec, notamment entre 1997 et 2002, était que le moment venu, le gouvernement fédéral, excédé par une trop grande opposition des provinces, soit tenté d'utiliser sa compétence législative en matière de paix, d'ordre et de bon gouvernement par le biais des dimensions nationales⁵¹ pour outrepasser les résistances de certains secteurs.⁵²

La stratégie du Québec est donc de négocier une entente bilatérale avec Ottawa et d'y inclure une protection de la juridiction québécoise en matière de lutte aux changements climatiques, des clauses sur le financement de mesures ciblées, le détail de la mise en œuvre de la stratégie de réduction et une reconnaissance du rôle du Québec dans la lutte aux changements climatiques.⁵³

En ce sens, une entente bilatérale Ottawa-Québec visant l'application de Kyoto garantirait l'autonomie du Québec dans le dossier et l'immuniserait en quelque sorte

⁵¹ *R. c. Crown Zellerbach Canada Ltd*, [1988] R.C.S. 401.

⁵² Yergeau, Michel. *Analyse de quelques aspects juridiques de la mise en œuvre au Québec du Protocole de Kyoto*, Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement, Assemblée nationale du Québec, 2003, p. 25.

⁵³ QUÉBEC (PROVINCE), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, *Mise en œuvre du Protocole de Kyoto : le Québec réclame une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral*, Communiqué de presse, 17 octobre 2002.

contre d'éventuelles ingérences du fédéral dans les champs de compétence québécois.⁵⁴ Tel que mentionné dans la première section, le flou juridique entourant l'environnement rend la gestion du dossier épineuse, ce que l'entente aurait contribué à résoudre. Michel Yergeau, avocat spécialisé en environnement, présente la solution de l'entente bilatérale comme étant :

[L]a voie la plus sage, celle la plus susceptible d'éviter de se perdre dans les méandres d'un contentieux constitutionnel et de protéger la marge de manœuvre du Québec advenant que d'autres provinces se montrent moins empressées à mettre l'épaule à la roue, serait de signer une entente bilatérale Ottawa-Québec établissant dès maintenant la part contributoire du Québec à l'atteinte de l'objectif national de réduction et les modalités et instruments pour y parvenir qui tiennent compte des spécificités provinciales entre autres dans le domaine de l'énergie.⁵⁵

La seule manifestation concrète de cette stratégie se situe au printemps 2002, alors que le Québec entreprend des discussions avec le gouvernement fédéral. Ces mêmes négociations prennent aussitôt fin en juillet 2002 puisqu'Ottawa préfère se concentrer sur la rédaction de sa nouvelle stratégie.⁵⁶

Le Québec n'abandonne pas pour autant.⁵⁷ Selon un membre du personnel de cabinet d'André Boisclair, la stratégie du Québec était alors d'appuyer le gouvernement fédéral pour la ratification, au moment où il se trouvait isolé, puisque l'Alberta avait bien réussi à initier un mouvement anti-ratification au sein des provinces, à la condition que le fédéral s'engage à conclure une entente bilatérale.⁵⁸ L'entente n'a finalement jamais vu le jour et la volonté politique s'est éteinte avec le changement de gouvernement en mars 2003.

5. Approche territoriale

Une stratégie importante qu'utilise Québec dans les négociations entourant la mise en œuvre (entre 1998 et 2002) est d'influencer le fédéral pour qu'il opte pour l'approche

⁵⁴ Yergeau, Michel. *Analyse de quelques aspects [...] »*, p. 25.

⁵⁵ Yergeau, Michel. *Analyse de quelques aspects [...] »*, p. 29.

⁵⁶ QUÉBEC (PROVINCE), BUREAU SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Contexte, enjeux et orientations [...] »*, p. 21.

QUÉBEC (PROVINCE), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, *Mise en œuvre du Protocole [...] »*

⁵⁸ Perreault, Alex. *Entrevue avec un membre du cabinet d'André Boisclair*, Trois-Rivières (QC), 12 avril 2011, Entrevue (30 minutes).

territoriale, aussi appelée « approche triptyque »⁵⁹, pour sa stratégie de mise en œuvre.⁶⁰ Cette méthode, utilisée par l'Union européenne, permet de fixer une cible commune et d'établir des cibles différenciées entre les pays membres. Afin de fixer des objectifs distincts, les négociations internes tiennent compte des caractéristiques propres à chacun des membres relativement à trois grands secteurs émetteurs, nommément la production d'énergie, l'industrie fortement intensive en énergie et le secteur domestique.⁶¹ Ces niveaux d'émission sont ensuite répartis pour définir des objectifs distincts entre les entités. Étant donné l'hétérogénéité des membres de la fédération canadienne en ce qui a trait aux secteurs nommés ci-haut, le Québec est d'avis qu'une approche rationnelle de répartition de l'objectif canadien doit tenir compte des particularités de chacune des provinces.⁶²

Dans le budget fédéral accordé pour les changements climatiques en 2000 et 2001, le Québec demande l'étude d'une mise en œuvre du Protocole sur une base territoriale.

Malgré les pressions exercées par le Québec, l'approche territoriale (ou tryptique) est mise de côté par le gouvernement fédéral, qui opte plutôt pour une approche sectorielle. Celle-ci se traduit par l'établissement de tables sectorielles qui favorisent la mise en place de négociations directes entre le gouvernement fédéral et les grandes associations industrielles canadiennes.⁶³ L'implication des provinces y est donc réduite.

⁵⁹ QUÉBEC (PROVINCE), BUREAU SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Contexte, enjeux et orientations* [...], p. 22.

⁶⁰ Selon le gouvernement du Québec, les principes clés de cette approche sont les suivants : préservation de la compétitivité des utilisateurs d'énergie, droit à une certaine croissance des secteurs industriels, amélioration de l'efficacité énergétique, droit à la croissance pour les régions moins développées, décarbonisation de l'économie et convergence de l'intensité des émissions dans le secteur domestique.

⁶¹ Maréchal, Kevin et Véronique Choquette. *La lutte contre les changements climatiques*, [En ligne], 2006, http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/Marechal_CRISP.pdf, 2006, (Page consultée le 13 mars 2011).

⁶² QUÉBEC (PROVINCE), BUREAU SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Contexte, enjeux et orientations sur* [...], p.36

⁶³ Perreault, Alex. *Entrevue avec un haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement*, Québec (QC), 16 avril 2011, Entrevue (25 minutes).

Le gouvernement du Québec se montre très critique à l'endroit du fédéral pour ce choix puisqu'il voit en cette méthode une façon d'écartier les provinces du débat.⁶⁴ La principale stratégie utilisée par Québec pour contrer l'approche sectorielle du fédéral est de former des coalitions de plusieurs partenaires afin de faire contrepoids au fédéral et de le placer devant le fait accompli.⁶⁵

6. Partenariats

Au début des années 2000, Québec tente d'orchestrer un « front commun » avec des partenaires industriels et différents organismes de la société civile pour présenter leur position sur une répartition équitable du fardeau de réduction entre les provinces et les secteurs industriels canadiens.

Le 13 juillet 2001, le ministre Boisclair réussit à rassembler une brochette surprenante d'acteurs⁶⁶ pour signer une déclaration en faveur de Kyoto. Par ce document, Québec tente de faire pression, d'augmenter son influence et en profite pour réitérer ses intérêts particuliers en litige avec Ottawa. Notamment, la juste reconnaissance de l'hydro-électricité et la nécessité d'un fort appui envers le Protocole figurent en toutes lettres dans la déclaration.⁶⁷ Le choix du 13 juillet 2001 n'est pas le fruit du hasard, puisque la sixième COP de la CCNUCC se tenait à Bonn du 16 au 27 juillet de la même année. La délégation québécoise s'y présente forte de l'appui de la société civile. Le ministre Boisclair a également en poche le soutien unanime de l'Assemblée nationale qui vote une

⁶⁴ QUÉBEC (PROVINCE), *Consultation générale sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec*, [En ligne], 25 février 2003, <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2009/07/725251/conference.mht>, (Page consultée le 3 mars 2011).

⁶⁵ Perreault, Alex. *Entrevue avec un membre du cabinet d'André Boisclair*, Trois-Rivières (QC), 12 avril 2011, Entrevue (30 minutes).

⁶⁶ Il était à l'époque rarissime de voir des organismes environnementaux s'allier avec des gouvernements pour des déclarations. Voici la liste des signataires: Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique, l'Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement, la Confédération des syndicats nationaux, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, Équiterre, la Fédération étudiante collégiale du Québec, la Fédération étudiante universitaire du Québec, la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, Greenpeace, Réseau Environnement et Vivre en ville.

⁶⁷ QUÉBEC (PROVINCE), *Déclaration du Québec à propos du protocole de Kyoto sur les changements climatiques*, [En ligne], 13 juillet 2001, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/communiqués/2001/c010713a-kyoto.pdf>, (Page consultée le 3 mars 2011).

résolution trois mois auparavant en faveur d'un Protocole incluant le plus grand nombre d'États possible.⁶⁸ Le rapport de force développé par Boisclair est une manifestation de son désir de fortifier l'autonomie du Québec.

En octobre 2002, alors que le fédéral vient d'annoncer son intention de ratifier le Protocole et qu'il s'apprête à publier sa nouvelle stratégie, le ministère de l'Environnement réussit à réunir plusieurs partenaires pour signer la *Déclaration du Québec à propos de la mise en œuvre du protocole de Kyoto au Canada*. La signature de cette deuxième déclaration relève de l'exploit lorsqu'on regarde la liste de signataires provenant de différents milieux (industriel, environnemental, municipal, syndical et citoyen). Laquelle liste rallie un plus grand nombre de signataires que la première.⁶⁹

Cette déclaration arrive également dans un moment charnière. Elle survient un mois avant le vote de la Chambre des communes qui allait ratifier le Protocole et une semaine avant la rencontre de Régina. De plus, à cette époque, le fédéral s'était retiré du processus de négociation avec les provinces et continuait de négocier avec les différents secteurs de l'industrie pour rédiger sa *Stratégie fédérale en matière de changements climatiques* qu'il allait publier en novembre.

Bien que la déclaration soit issue d'une multitude de secteurs, on constate à la lecture que les intérêts du gouvernement du Québec y sont très présents :

⁶⁸ QUÉBEC (PROVINCE), ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, *Demander au gouvernement fédéral de réitérer son engagement à respecter le Protocole de Kyoto et à en favoriser la ratification par le plus grand nombre possible d'États*, Motion présenté à l'Assemblée nationale, 13 avril 2001.

⁶⁹ Liste des signataires: Gaz Métropolitain, Hydro-Québec, Manufacturiers et exportateurs du Québec, L'Association des industries forestières du Québec, L'Association de l'industrie électrique du Québec, L'Association de l'aluminium du Canada, Greenpeace, Le Regroupement national des conseils régionaux en environnement, Enjeu (Environnement Jeunesse), Vivre en Ville, La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, La Fédération étudiante universitaire du Québec, La Fédération étudiante collégiale du Québec, L'Union des municipalités du Québec, La Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec (FTQ), La Confédération des syndicats nationaux (CSN), La Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Fédération québécoise des municipalités, Biothermica, Comité sectoriel de main-d'oeuvre en Environnement

Le Québec demande que la formule d'allocation prenne en compte les réductions réalisées depuis 1990 et celles qui seront réalisées d'ici 2008.

Le Québec demande que le secteur manufacturier soit traité équitablement et ne soit pas assimilé au secteur énergétique dans l'allocation des droits d'émission afin d'équilibrer les efforts requis de tous les grands secteurs d'activité économique.

Le Québec demande que la formule d'allocation touchant le secteur énergétique privilégie les sources d'énergie moins émettrices de carbone.

Enfin, le Québec demande au gouvernement du Canada d'amorcer avec le gouvernement du Québec la négociation d'une entente bilatérale sur le financement - en particulier de mesures ciblées - et la mise en œuvre de la stratégie de réduction des gaz à effet de serre.⁷⁰

À la différence de la première déclaration, qui rassemblait surtout des organismes environnementaux, on remarque l'ajout de plusieurs signataires appartenant au secteur industriel,⁷¹ notamment l'association *Manufacturiers et exportateurs du Québec*. L'inclusion de cet important signataire s'explique d'une bien simple façon.

La publication de la première ébauche de la *Stratégie du Canada sur les changements climatiques* (finalement jamais mise en œuvre), en date du 17 octobre 2002, impose, selon Québec, un fardeau de réduction à l'industrie manufacturière démesuré par rapport aux entreprises appartenant au secteur énergétique. L'instrument privilégié par le plan fédéral pour inciter le secteur industriel à réduire ses émissions est celui des permis échangeables. Après la conclusion d'ententes contractuelles sectorielles, le fédéral procède à l'attribution gratuite des permis entre les différents participants du système. En 2002, les entreprises manufacturières, surtout présentes en Ontario et au Québec, sont responsables de 3 % de l'augmentation des émissions depuis 1990, alors que le secteur énergétique l'est de 60 %.⁷² Les niveaux d'engagements annoncés par le gouvernement fédéral à cette époque avaient pour effet de réduire sensiblement l'impact du système sur le secteur énergétique qui compte alors des industries à forte croissance. Par conséquent, selon ce scénario, un transfert s'opère vers d'autres secteurs industriels, dont le secteur manufacturier. L'essentiel de la participation des entreprises du Québec sur le marché de

⁷⁰ QUÉBEC (PROVINCE), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, *Déclaration du Québec à propos du protocole de Kyoto au Canada*, Déclaration, 17 octobre 2002.

⁷¹ Manufacturiers et exportateurs du Québec, L'Association des industries forestières du Québec, L'Association de l'industrie électrique du Québec et L'Association de l'aluminium du Canada

⁷² QUÉBEC (PROVINCE), Conférence de presse de M. Robert Noël de Tilly [...].

permis échangeables se trouvant dans le secteur manufacturier, les préoccupations de l'industrie et du gouvernement Québécois sont facilement compréhensibles.⁷³

7. Consensus au sein de la classe politique

Au moment de la publication de la nouvelle stratégie par le fédéral, en octobre 2002, le ministère avait déjà noté un fardeau important sur l'industrie du Québec. De plus, l'exclusion du secteur hydro-électrique du système de permis échangeable, la non-reconnaissance des réductions hâtives (entre 1990 et 2000) et la ventilation d'émissions désavantageuse pour le Québec font également l'objet de vives critiques de la part du ministère.⁷⁴ En plus des partenariats avec l'industrie et la société civile, le ministère veut unir les voix de l'Assemblée nationale tout en prenant soin que le dossier ne devienne pas un enjeu partisan, mais bien un enjeu national. Le ministre Boisclair partage donc ses griefs à l'endroit de la stratégie fédérale en rencontrant, un à un, les chefs des partis d'opposition.⁷⁵ Le résultat est concluant. Le 24 octobre 2002, d'une seule voix, l'Assemblée nationale adopte une seconde motion qui réitère les points clés de la déclaration du 17 octobre.⁷⁶

Ce consensus au sein de la classe politique, des grands émetteurs québécois ainsi que des groupes environnementaux les plus influents a certainement aidé le Québec pour la rencontre de Régina et les négociations subséquentes avec le fédéral. Fort d'un appui unanime, le ministère se présente aux rencontres en tant qu'administration autonome ayant déjà entrepris de nombreuses démarches pour honorer ses engagements. Ne reste plus qu'à développer une structure institutionnelle.

⁷³ QUÉBEC (PROVINCE), BUREAU SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Contexte, enjeux et orientations [...]*, P. 34.

⁷⁴ QUÉBEC (PROVINCE), Conférence de presse de M. Robert Noël de Tilly [...].

⁷⁵ Perreault, Alex. *Entrevue avec un membre du cabinet d'André Boisclair*, Trois-Rivières (QC), 12 avril 2011, Entrevue (30 minutes).

⁷⁶ QUÉBEC (PROVINCE), ASSEMBLÉE NATIONALE DE QUÉBEC, *Réaffirmer la position du Québec dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada*, Motion présenté à l'Assemblée nationale, 24 octobre 2002.

8. Structure institutionnelle

À l'automne 2002, le gouvernement du Québec, désireux de conserver son autonomie en matière de lutte aux changements climatiques, crée un comité ministériel et le Bureau sur les changements climatiques. Par la création de ces nouvelles entités, Québec veut souligner l'importance qu'il accorde au dossier et bien évidemment, gérer les enjeux liés à la ratification du Protocole de Kyoto. Le budget annuel de près de quatre millions de dollars versé au Bureau sur les changements climatiques démontre l'importance accordée au dossier.⁷⁷

En février 2003, la Commission parlementaire sur l'environnement et les transports se donne un mandat d'initiative sur la mise en œuvre du Protocole afin d'entendre les intervenants et d'élaborer une stratégie d'action concertée. Des experts de différents milieux répondent à l'appel et plusieurs mémoires sont déposés. Bien que l'impact de la commission est quasi-impossible à évaluer puisque les élections de mars 2003 ont mis fin au processus et qu'aucun rapport final n'a été publié, quelques conclusions peuvent néanmoins en être tirées.

Bien que la grande majorité des intervenants traite du côté technique de la mise en œuvre et des secteurs à prioriser, deux d'entre eux retiennent notre attention. Michel Yergeau, avocat spécialisé en droit de l'environnement, étudie durant sa présentation les aspects juridiques de la mise en œuvre, plus particulièrement au niveau constitutionnel. De son côté, Alain Webster, spécialiste en mécanismes d'échanges de droits d'émissions de gaz à effet de serre, analyse ce que pourrait être une répartition équitable du fardeau entre les provinces. La commission est également l'occasion pour le gouvernement d'exprimer clairement ses intentions pour la mise en œuvre, auxquelles nous nous sommes référées tout au long de nos recherches. Enfin, avec la diversité (industriels, transport, environnementaliste, etc.) et les discours bien articulés des intervenants présents, on peut

⁷⁷ QUÉBEC (PROVINCE), BUREAU SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Contexte, enjeux et orientations [...]*, P. 36.

voir que plusieurs secteurs de la société québécoise sont prêts à mettre en œuvre le Protocole, et ce, en collaboration avec le gouvernement du Québec.

De 2003 à 2005, le nombre d'employés au Bureau sur les changements climatiques passe de 20 à 5 et le budget est réduit drastiquement. Il faudra attendre la onzième COP de la CCNUCC de 2005, organisée à Montréal, pour que l'engouement pour les changements climatiques revienne au Québec.

Conclusion

Devant l'absence de recours juridique, d'énoncé constitutionnel ou de décision de la Cour suprême sans équivoque, le gouvernement du Québec opte pour une stratégie politique et tente de créer des rapports de force à son avantage pour influencer la négociation et la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. D'un côté, il utilise les réunions conjointes pour faire contrepoids au fédéral dans les moments charnières; la signature et la ratification. Nous avons observé que même si les provinces ne suivent pas toujours le Québec, il a réussi malgré tout à obtenir gain de cause dans les deux cas.

D'un autre côté, le Québec tente de protéger ses compétences pour la mise en œuvre du Protocole en plaçant le fédéral devant *le fait accompli*. Un amalgame de mesures, notamment des partenariats avec l'industrie et la société civile, la création d'entités gouvernementales et une consultation publique par l'intermédiaire d'une commission parlementaire sont quelques exemples de la stratégie québécoise visant une autonomisation du processus de mise en œuvre au niveau québécois.

La phase signature-ratification (1996-2002) est particulièrement intéressante à étudier puisque c'est à ce moment que les gouvernements s'activent pour choisir un objectif tout d'abord, et dresser l'architecture de la mise en œuvre ensuite. L'époque 2003-2005 (suite au changement de gouvernement de mars 2003) est beaucoup plus calme au ministère de l'Environnement du Québec, puisque le nouveau ministre en place se concentre sur le plan d'action en développement durable du Québec. C'est en 2005 que le dossier reprend vie et un autre vecteur de la stratégie québécoise prend une importance capitale : les relations internationales. À partir de 2005, l'organisation du Sommet des leaders en marge des COP11 de la CCNUCC est, sans contredit, la plus belle démonstration du rôle que désire jouer le Québec en changements climatiques. Ses liens qu'il tisse avec les États de la Nouvelle-Angleterre illustrent également le « grand garçon » que le Québec est devenu dans le dossier.

Bibliographie

Monographies

Arbour, Jean-Maurice et Sophie Lavallée. *Droit international de l'environnement*, Éditions Yvon Blais, 2006, 832 p.

Beaudoin Gérald A., et Pierre Lavallée. *La constitution du Canada : institutions, partage des pouvoirs, Charte canadienne des droits et libertés*, 3^{ème} édition, Wilson et Lafleur, 2004, 987 p.

Brun, Henri, Guy Tremblay et Eugénie Brouillet, *Droit constitutionnel*, 5^{ème} édition, Éditions Yvon Blais, 2004, 840 p.

Dagicour , Florence. *Les impacts juridiques du Protocole de Kyoto et de son application*, publié dans, *Développements récents en droit de l'environnement*, Éditions Yvon Blais, 2006, pp. 447-475.

Morton, Frederick Lee et autres. *Federalism and the environment*, Greenwood press, 1996, 230 p.

Paquin, Stéphane. *Le fédéralisme et les relations internationales au Canada : l'inévitable construction d'une diplomatie à paliers multiples*, publié dans, *Les relations internationales du Québec depuis la doctrine Gérin-Lajoie (1965-2005) : le prolongement externe des compétences*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, pp. 23-47.

Prévost, André. *L'environnement est-il un domaine de compétence provincial*, publié dans, *Développements récents en droit de l'environnement*, Éditions Yvon Blais, 1996, pp.105-140.

Smith , Heather. *Canada and Kyoto: Independence or Indifference? In Canada-U.S. Relations*, publié dans, Bow, Brian et Patrick Lennox. *An independent foreign policy for Canada?: Challenges and choices for the future*, University of Toronto Press, 2008. pp. 207-219.

Turmel, André. *Changements climatiques au Canada et au Québec : quels défis pour le droit de l'environnement?*, publié dans, *Développements récents en droit de l'environnement*, Éditions Yvon Blais, 2003, pp. 73-137.

Articles de périodiques

Barton, Philip. « Economic instruments and the Kyoto Protocol : can Parliament implement emissions trading without provincial cooperation? », *Alberta Law Review*, vol. 40, n° 2, Septembre 2002, pp. 417-445.

Bernstein ,Steven et Christopher Gore. « Policy implications of the Kyoto Protocol », *Revue canadienne de recherche sur les politiques*, vol. 2, n° 4, hiver 2001, pp. 26-36.

Le Prestre, Philippe et Evelyne Dufault. « Le Canada et le Protocole de Kyoto », *Revue canadienne de recherche sur les politiques*, vol. 2, n° 4, hiver 2001, pp. 37-44.

Macdonald, Douglas et Debora VanNijnatten. « Sustainable development and Kyoto implementation in Canada: the road not taken », *Options politiques*, vol. 26, n° 6, juillet-août 2005, pp. 13-19.

Macdonald, Douglas et Debora VanNijnatten. « La politique canadienne en matière de changements climatiques et l'influence nord-américaine », *Revue Gouvernance*, vol. 7, n° 1, automne 2010, 18 p.

Macdonald, Douglas et Heather Smith. « Questioning Canada's Commitments to climate Change », *International Journal*, vol 55, n° 1, hiver 2000, pp. 107-124.

Newman, Joshua et Michael Howlett. « Quebec: Canada's champion in the fight against climate change », *Options politiques*, vol. 29, n° 7, juillet-août 2008, pp. 76-80.

Snoddon, Tracy. « La politique climatique fédérale-provinciale de l'après-Copenhague », *Options politiques*, vol. 31, n° 2, février 2010, pp. 38-40.

Tessier, Manon. « Les relations extérieures du Québec », *Études internationales*, vol. 29, n° 4, octobre 1998, p. 954-958.

Trudeau, Hélène et Suzanne Lalonde. « La mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada : concertation ou coercition? », *Revue générale de droit*, vol. 34, n° 1, novembre 2004, pp. 141-197.

Articles de presse

Chaloux, Annie et Hugo Séguin. « Changements climatiques et États fédérés : moteurs de l'intégration transfrontalière ? » *Le Devoir* (Montréal), 19 août 2010.

Cohen, Andrew et Anne McIlroy, « U.S. proposes gradual reduction of greenhouse gases », *Globe and Mail* (Toronto), 23 octobre 1997, A9.

Publications gouvernementales

ALBERTA (PROVINCE), GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA, *Alberta tables climate change action plan and progress report at environment and energy ministers meeting*, Communiqué de presse, 20 novembre 1995.

ALBERTA (PROVINCE), GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA, *Why Alberta opposes the Kyoto Protocol*, [En ligne], <http://www.assembly.ab.ca/lao/library/egovdocs/alpm/2002/135805.pdf>, (Page consultée le 12 mars 2011).

CANADA (PAYS), RESSOURCES NATURELLES CANADA, *Prochaines étapes du Programme d'action fédéral sur le changement climatique Vers l'an 2000*, 12 décembre 1996, 15 p.

CANADA (PAYS), RESSOURCES NATURELLES CANADA, *Processus National sur le Changement Climatique*, Le Groupe de l'Analyse et de la Modélisation, 1999.

CANADA (PAYS), CONFÉRENCE CANADIENNE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT, *Documents de la réunion*, février 1995, 4 p.

CANADA (PAYS), RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES, *Communiqué conjoint de la réunion des premiers ministres*, Communiqué de presse, 12 décembre 1997.

CANADA (PAYS), RÉUNION MIXTE DE MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE, *Les ministres conviennent de poursuivre les efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre*, Déclaration, 12 décembre 1996, 1 p.

CANADA (PAYS), RÉUNION MIXTE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE, Communiqué de presse, 12 novembre 1997.

CANADA (PAYS), RÉUNION MIXTE DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE, *Déclaration des provinces et des territoires sur la politique en matière de changement climatique*, Déclaration, 28 octobre 2002.

COLOMBIE-BRITANNIQUE (PROVINCE), GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, *Releases plan to stabilize greenhouse gases*, Communiqué de presse, 20 novembre 1995.

QUÉBEC (PROVINCE), ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, *Demander au gouvernement fédéral de réitérer son engagement à respecter le Protocole de Kyoto et à en favoriser la ratification par le plus grand nombre possible d'États*, Motion présenté à l'Assemblée nationale, 13 avril 2001.

QUÉBEC (PROVINCE), ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, *Réaffirmer la position du Québec dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada*, Motion présenté à l'Assemblée nationale, 24 octobre 2002.

QUÉBEC (PROVINCE), BUREAU SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Contexte, enjeux et orientations sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec, 1991-1999*, 2003, 53 p.

QUÉBEC (PROVINCE), *Conférence de presse de M. André Boisclair, Contexte, enjeux et orientations sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec*, [En ligne], <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2009/07/725251/conference.mht>, 17 février 2003, (Page consultée le 3 mars 2011).

QUÉBEC (PROVINCE), *Conférence de presse de M. Robert Noël de Tilly, Contexte, enjeux et orientations sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec*, [En ligne], <http://www.assnat.qc.ca/fr/video-audio/AudioVideo-333.html>, 17 février 2003, (Page consultée le 3 mars 2011).

QUÉBEC (PROVINCE), *Consultation générale sur la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Québec*, [En ligne], 25 février 2003, <http://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/01/mono/2009/07/725251/conference.mht>, (Page consultée le 3 mars 2011).

QUÉBEC (PROVINCE), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, *Mise en œuvre du Protocole de Kyoto : le Québec réclame une entente bilatérale avec le gouvernement fédéral*, Communiqué de presse, 17 octobre 2002.

QUÉBEC (PROVINCE), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, *Déclaration du Québec à propos du protocole de Kyoto au Canada*, Déclaration, 17 octobre 2002.

QUÉBEC (PROVINCE), *Déclaration du Québec à propos du protocole de Kyoto sur les changements climatiques*, [En ligne], 13 juillet 2001, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/communiques/2001/c010713a-kyoto.pdf>, (Page consultée le 3 mars 2011).

QUÉBEC (PROVINCE), MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, *Le ministre Paul Bégin réaffirme la position du Québec quant à la réduction des gaz à effet de serre*, Communiqué de presse, 12 novembre 1997.

Documents parlementaires

Dufresne, Robert. *L'adoption de la Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto et ses suites*,. Bibliothèque du Parlement (Ottawa), 2007, 20 p.

Fauteux, Paul. *Le plan du Canada sur les changements climatiques*, Mémoire déposé à la Commission des transports et de l'environnement, Assemblée nationale du Québec, 2003, 13 p.

Stillborn, Jack. *Le protocole de Kyoto: questions intergouvernementales* », Direction de la recherche parlementaire de la bibliothèque du parlement (Ottawa), novembre 2002, 13 p

Webster, Alain. *L'équité interprovinciale dans la répartition de l'effort de réduction des GES*, Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement, Assemblée nationale du Québec, 2003, 30 p.

Yergeau, Michel. *Analyse de quelques aspects juridiques de la mise en œuvre au Québec du Protocole de Kyoto*, Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement, Assemblée nationale du Québec, 2003, 29 p.

Publications académiques

Curry, Dion. *Beyond federalism : the Kyoto Protocol and multi-level governance in Canada*, Mémoire (M.A.), Simon Fraser University, 2005, 119 p.

Dufault, Evelyne. *Demi-tour : Une approche sociologique des renversements de politique étrangère. Le cas de la politique étrangère canadienne*, Thèse (Ph.D.), Université du Québec à Montréal, 2006, 269 p.

Maréchal, Kevin et Véronique Choquette. *La lutte contre les changements climatiques*, [En ligne], 2006, http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/Marechal_CRISP.pdf, 2006, (Page consultée le 13 mars 2011).

Morin, Sophie. *Analyse des impacts de la mondialisation sur l'environnement au Québec. Rapport 2, Le Protocole de Kyoto : une mise en œuvre difficile pour le Canada?*, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, École nationale d'administration publique, 2006, 15 p.

Smith, Heather. *Canadian Federalism and International Environmental Policy Making: The Case of Climate Change*, Institute of Intergovernmental Relations (Working Paper), Queen's University, 19 p.

Entrevues

Perreault, Alex. *Entrevue avec un membre du cabinet d'André Boisclair*, Québec (QC), 18 mars 2011, Entrevue (35 minutes).

Perreault, Alex. *Entrevue avec un membre du cabinet d'André Boisclair*, Trois-Rivières (QC), 12 avril 2011, Entrevue (30 minutes).

Perreault, Alex. *Entrevue avec un haut fonctionnaire du ministère de l'Environnement*, Québec (QC), 16 avril 2011, Entrevue (25 minutes).

Perreault, Alex. *Entrevue avec un fonctionnaire du ministère de l'Environnement*, Québec (QC), 16 avril 2011, Entrevue (45 minutes).

Textes juridiques

Loi constitutionnelle de 1867 (R.-U.), 30 & 31.

R. c. Crown Zellerbach Canada Ltd, [1988] R.C.S. 401.

Friends of the Oldman River Society c. Canada (Ministre des Transports), [1992] 1 R.C.S. 3, p.64.

R. c. Hydro-Québec, [1997] 3 R.C.S. 213 p. 288.